ECOLOGICA
L'école supérieure de la transition résiliente, désirable et solidaire

MESURES PÉDAGOGIQUES

pour les étudiant·es en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant

ÊTRE ÉTUDIANT·E EN SITUATION DE HANDICAP OU AVEC UN TROUBLE DE SANTÉ INVALIDANT CHEZ ECOLOGICA

Les établissements d'enseignement privés, qu'ils soient sous ou hors contrat avec l'État, sont soumis à des obligations légales en matière d'accueil, de prise en charge et d'adaptation pour les élèves en situation de handicap. Ces obligations découlent des principes fondamentaux de non-discrimination, de droit à l'éducation et d'égalité des chances, garantis par plusieurs textes : Code de l'éducation (Article L. 111-1 et L.111-2) ; Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ((art. L.112-2 du code de l'éducation).

La vision d'Ecologica

Ecologica est née d'un souhait de mettre l'enseignement supérieur au service des acteur·rices participant à un changement de modèle sur la base de l'écologie, de la solidarité, de la justice sociale, de la résilience des territoires et d'une société désirable. Les valeurs que nous portons au sein de l'école sont l'entraide, le partage et le respect. Notre volonté est de créer un cadre d'apprentissage permettant à toutes les personnes désireuses d'un changement de modèle société d'acquérir les outils et compétences pour le porter.
L'objectif est donc de que nos formations soient accessibles au plus grand monde. À la fois d'un point de vue financier, mais aussi pédagogique.

Les étudiant·es en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant sont accompagné·es chez Ecologica, par l'équipe pédagogique ainsi que l·ea référent·e handicap. Cet accompagnement passe par une procédure d'accueil individualisée et un suivi pendant la formation, mais aussi après dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Définir le handicap et les troubles de santé invalidants

Un·e étudiant·e est en situation de handicap conformément à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles : "**Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant**".

Il existe différentes formes de handicaps, troubles psychiques et moteurs :
1 - Les troubles moteurs
2 - Les troubles visuels
3 - Les troubles auditifs
4 - Les troubles du langage
5 - Les troubles psychiques
6 - Les troubles cognitifs et du neurodéveloppement
7 - Les maladies invalidantes



EXEMPLES DE HANDICAPS ET TROUBLES DE SANTÉ INVALIDANTS RECONNUS PAR ECOLOGICA



Les troubles du langage

Troubles du langage développementaux et trouble du langage acquis



Les troubles visuels

Cécité et malvoyance



Les troubles auditifs

Surdité et autres handicaps auditifs



Les troubles moteurs

- Le trouble développemental de la coordination
- Les mouvements stéréotypés
- Le syndrome de Gilles de la Tourette
- Les tics



Les troubles cognitifs ou du neurodéveloppement

- Les troubles dys (dysphagie, dyscalculie, dyslexie, dysorthographie, dysgraphie, dyspraxie)
- Les troubles du spectre de l'autisme (TSA)
- Le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)



Les troubles psychiques

- Les troubles anxieux et phobiques : anxiété généralisée, troubles obsessionnels compulsifs (TOC), troubles paniques, phobies.
- Les troubles de l'humeur : les troubles bipolaires et les troubles dépressifs majeurs.
- Les troubles psychotiques : les troubles schizophréniques, entre autres.
- Les troubles des conduites alimentaires : anorexie, boulimie, hyperphagie.
- Les troubles de la personnalité : personnalité borderline (état limite), personnalité paranoïaque, etc.



Les maladies invalidantes reconnues par la MDPH

- Affections neurologiques (sclérose en plaques, maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer...)
- Maladies musculaires et articulaires (dystrophie musculaire, polyarthrite rhumatoïde, fibromyalgie
- Maladies chroniques (diabète, cancers, hypertension artérielle, asthme)

plus d'infos : https://www.frontsocialuni.fr/maladies-reconnues-par-la-mdph-liste-complete/

Créé le : 23/07/2024 · Dernière modification le : 06/05/2026 · Par : Emmie Voet · Révision tous les 2 ans

DROITS DES ÉTUDIANT·ES EN SITUATION DE HANDICAP (ESH)

Le Plan d'accompagnement de l'étudiant·e en situation de handicap (PAEH)

Toutes les personnes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier d'un **accompagnement personnalisé** leur permettant de choisir leur orientation académique en fonction de leurs aspirations et de leurs compétences, ainsi que de l'accès à tous les programmes et dispositifs disponibles pour l'ensemble des étudiant·es. Sur la base de l'égalité entre tous les étudiant·es et du principe de non-discrimination, **aucune formation ne peut être interdite à une personne en raison de sa situation de handicap.** Tout établissement s'engage à refuser tout acte discriminatoire afin de rendre accessible la formation à tous et conformément aux articles L. 225-1 à 225-4 du Code pénal.

Le **Plan d'accompagnement de l'étudiant·e en situation de handicap (PAEH)** est un terme générique regroupant les divers dispositifs permettant de formaliser par écrit les aménagements décidés. Ce dispositif permet à l'étudiant·e en situation de handicap de bénéficier des aménagements nécessaires en fonction de ses besoins pour suivre ses études supérieures (matériel adapté, preneur de notes, temps supplémentaire, etc.). Le·a référent·e handicap/service handicap de l'établissement veille à son application pleine et entière par l'ensemble des acteur·ices mobilisé·es.

Aménagements des concours et examens

Majoration du temps et pauses

Les étudiant·es présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant peuvent bénéficier d'un tiers temps ou de pauses durant les examens :

• le **tiers temps** est un temps supplémentaire accordé pour compenser un handicap, comme des troubles d'apprentissage (dyslexie, dyspraxie, etc.), un handicap physique, ou d'autres conditions spécifiques.

Durée de l'épreuve sans tiers temps	Durée de l'épreuve avec tiers temps
1h	1h20
2h	2h40
3h	4h

• la **pause avec temps compensatoire,** y compris pendant la 1re heure, est d'une durée variable au regard des besoins de l'étudiant·e. Elle est exceptionnelle et répond à un besoin précis l'empêchant matériellement de travailler (contrôle biologique, soins, nécessité de se déplacer, de sortir, de se restaurer, etc.).

Par exemple, si pour une épreuve de trois heures un·e étudiant·e est contraint·e de prendre une pause de vingt minutes pour procéder à des soins, son épreuve durera trois heures et vingt minutes.

Les étudiant·es qui bénéficient d'un temps majoré doivent pouvoir disposer d'un temps de repas et de récupération entre deux épreuves qui ne peut être inférieur à une heure.

Les aides humaines

Le secrétariat

Les étudiant·es empêché·es d'écrire peuvent être assisté·es d'un·e secrétaire, d'une personne qui écrit sous leur dictée ou qui lit pour leur compte.

Le secrétariat est une mission qui exclut toute initiative personnelle du·de la secrétaire. Son rôle se limite à :

- l'énoncé oral du sujet ou de la consigne écrite, dans le respect de sa littéralité, sans commentaire ni explications complémentaires ;
- la transcription par écrit, sous la dictée de l'étudiant·e, du travail produit par l'étudiant·e, sans correction de la syntaxe ou de la grammaire, sans modification du choix lexical de l'étudiant·e.



L'assistant·e

Les étudiant·es présentant des troubles cognitifs et du neurodéveloppement peuvent bénéficier d'un assistanat. La mission de l'assistant·e doit être définie avec précision dans la décision d'aménagements d'épreuves de la direction pédagogique. L'assistance comprend une part d'autonomie de la part de l'assistant·e.
Son rôle consiste à :

- reformuler une consigne ;
- décrire une représentation iconographie ;
- séquencer une consigne complexe ;
- expliciter un sens second ou métaphorique ;
- séquencer le temps ;
- recentrer l'étudiant·e.

Les aides techniques

Le matériel numérique

Lorsqu'un·e étudiant·e est autorisée à utiliser un matériel numérique, la décision de l'aménagement accordé par la direction pédagogique indique, outre cet aménagement, le ou les types de logiciels autorisés (par exemple « logiciel de reconnaissance vocale » ou de « traitement de texte »).
L'étudiant·e qui utilise habituellement un matériel spécifique doit prévoir l'utilisation de son propre matériel (exemple : machine à écrire en braille, ordinateur portable, etc.) muni des logiciels adéquats le cas échéant.

- Ordinateur vidé de ses dossiers
- Communication sans fil désactivé
- Utilisation de correcteur orthographique interdite pour les épreuves visant à évaluer les compétences de l'étudiant·e en orthographe, mais autorisée pour certain·es étudiant·es présentant, par exemple, des troubles dys.
- Logiciel à commande vocale autorisée pour certaines épreuves, mais utilisation du casque pour son et salle nécessaire pour vocal.

Les calculatrices

Pour certain·es étudiant·es, notamment dyscalculiques ou dyspraxiques, l'usage de la calculatrice, même pour des opérations très simples, constitue un outil d'accessibilité.

Iels peuvent donc être autorisé·es à utiliser pour toutes les épreuves, même celles pour lesquelles l'usage de la calculatrice n'est pas autorisé habituellement, une calculatrice simple non programmable.

Aides spécifiques selon les troubles

Troubles impactant les capacités orales

Les étudiant·es présentant des troubles du type : trouble de l'élocution, troubles du spectre de l'autisme, troubles du langage ou de la parole, dysphasie ou autres troubles/handicaps ayant un impact sur leurs productions orales peuvent bénéficier d'aménagements durant les examens oraux.

- Allongement des durées de préparation écrite
- Adaptation des conditions de passation (à voir avec l'étudiant·e) : absence des autres élèves, oral assis plutôt que debout, etc...
- Présentation d'un texte choisi par le jury : réduction du nombre de textes
- Épreuve écrite plutôt qu'oral (trouble du langage oral)

Troubles des fonctions visuelles

- Mise à disposition d'une version de l'examen en braille.

Troubles fonctions auditives

- Faire appel à un·e interprète en langue des signes française ou à un codeur de langue française parlée complétée.
- Participation d'enseignants spécialisés pratiquant l'un des modes de communication familiers à l'étudiant·e : langue française avec appui de la lecture labiale, langue des signes française (LSF), langue française parlée complétée (LfPC), etc.



Problématiques psychiques et psychologiques considérées comme des troubles ou maladies

Les étudiant·es rencontrant des problématiques de santé mentale peuvent bénéficier d'aménagements pédagogiques adaptés à leur situation. En cas de troubles psychiques ou de maladie attestée par un professionnel de santé, la référente handicap proposera un suivi régulier. La référente handicap se réserve le droit de proposer deux rendez-vous, au-delà desquels, en l'absence de retour de l'étudiant·e, elle ne sera pas tenue de donner suite à l'accompagnement. L'étudiant·e est ainsi pleinement conscient de son rôle proactif dans la relance de sa formation : c'est à lui ou elle de s'emparer du dispositif proposé et d'en être l'acteurice principal·e.

APPLICATION DE CES DROITS

La référente handicap d'Ecologica

Emmie Voet **emmie.voet@ecologica.education** **0778325445**

Ses missions:

- Favoriser l'insertion et l'intégration des personnes en situation de handicap en formation.
- S'appuyer sur un réseau de partenaires experts pour adapter nos prestations et équipements.
- Être force de proposition pour le développement de l'insertion des personnes en situation de handicap en repérant les problématiques et les axes d'amélioration.

Il·elle est accompagné·e dans ses responsabilités par L'AGEFIPH, l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, qui est chargée de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées. Elle attribue des aides financières et des services aux employeurs et aux actifs concernés.

L'AGEFIPH est également à l'initiative du RHF (Ressources Humaines Formation). Ce service nous permet d'améliorer notre politique d'accueil des personnes en situation de handicap, de développer nos connaissances sur le sujet, d'avoir un appui sur la recherche de solutions de compensations.

Accompagner l'étudiant·e pendant et après sa formation

Le·la référent·e handicap est à la disposition de l'apprenant·e en situation de handicap tout au long de la formation et reste mobilisé·e afin de s'assurer que la formation se déroule dans des conditions qualitatives et optimales pour l'apprenant·e.
Des points réguliers sont organisés avec les équipes internes (pédagogique, administrative et développement) afin de cerner au plus vite d'éventuels ajustements à mettre en place.

Lorsque l'étudiant·e en situation de handicap suit une formation en alternance ou effectue un stage en entreprise dans le cadre de sa formation, le·la référent·e handicap peut planifier en amont un entretien avec le·a tuteur·trice en entreprise pour discuter de l'éventuel accompagnement spécifique à mettre en place et organise des points réguliers pour garantir une intégration et un suivi en entreprise de qualité.

Écologica est mobilisée tout au long de la formation pour faciliter l'insertion professionnelle de l'étudiant·e en situation de handicap.
Le·a référent·e administrative, en collaboration avec le·la référent·e handicap, va Intervenir auprès de l'étudiant·e dès le début de la formation pour le familiariser avec le monde professionnel et faciliter ainsi son insertion professionnelle. Plusieurs actions sont proposées :

- Accompagnement Individualisé sur les techniques de recherche d'emploi ;
- Ateliers " Facilitation au recrutement et à l'insertion professionnelle" ;
- Coaching Individualisé sur la préparation aux entretiens ;
- Mise en relation avec des entreprises partenaires à la recherche de profils ;
- Sensibilisation auprès d'entreprises sur l'intégration d'apprenant·es en situation de handicap et d'éventuelles adaptations à adopter.



Structures spécialisées à contacter si besoin :

- 0800 360 360 : conseils de proximité aux personnes handicapées et aux aidants
- 04 26 83 86 86 : MDPH Lyon 3
- 0 805 805 110 : information école inclusive
- RHF (Agefiph) : conseils aux référents handicap
- SAS TND : conseils spécifiques pour les TND
- FIPHFP : conseils pour financements et insertion des PSH
- 30 18 : numéro de lutte contre les violences en ligne
- 31 14 : prévention du suicide
- 39 19 : femmes victimes de violences
- 3133 : le numéro national dédié à la lutte contre les maltraitances envers les adultes vulnérables : personnes âgées, en situation de handicap, de précarité
- 114 : numéro d'urgence dédié aux sourds et aux malentendants
- 09 80 80 01 49 : Agir Handicap
- Appuis spécifiques (Agefiph)

RÈGLES SPÉCIFIQUES LIÉS AU PAEH

Gestion des absences de l'étudiant·e

Le suivi des absences à Ecologica fait partie intégrale du process d'obtention des diplômes. En effet, l'obtention de votre diplôme est conditionnée à un taux de 85 % d'assiduité sur l'année. Cette règle a été votée par le Conseil Pédagogique est instaurée en 2026.
Vous serez convoqué·es par l'administration pédagogique dès 15h d'absences pour échanger. (Vous serez prévenu·es en amont si vous approchez du taux maximal d'absentéisme).
Les absences liées au dossier PAEH (type : convocation médicale, incapacité à se rendre en formation attestée par un·e professionnel·le de santé) seront considérées comme justifiées et ne seront pas prises en compte dans le taux d'absentéisme.

Toute autre absence non justifiée entrera dans le décompte des absences injustifiées et fera l'objet de sanction selon le total de celles-ci.

Système de sanctions progressif pour les absences injustifiées :
15 h d'absences injustifiées → –10 % sur la moyenne annuelle
25 h d'absences injustifiées → –20 % sur la moyenne annuelle
35 h d'absences injustifiées → –30 % sur la moyenne annuelle

Suivi aménagé de la formation

Selon votre handicap, trouble ou maladie invalidante, l'administration pourra vous proposer divers aménagements pédagogiques validés par le Conseil Pédagogique et/ou social. Ces aménagements peuvent inclure : le suivi de certains modules en visioconférence (impossibilité de proposer cet aménagement pour tous les modules), évaluations aménagées, rattrapage de module sur l'année suivante, etc. Merci de garder en tête que, comme tout organisme de formation, nous avons des contraintes légales, temporelles, financières et logistiques pouvant impacter notre capacité à mettre en place ces aménagements.

ECOLOGICA
L'école supérieure de la transition résiliente, désirable et solidaire

Exemple procédure à envoyée à tous les collaborateur·trices / enseignant·es sur la prise en charge d'un.e apprenant.e manifestant un handicap



PROCÉDURE PRISE EN CHARGE HANDICAP

Référent·e : ..... ·Apprenant·e : .....

Période de prise en charge : .....

Niveau de formation : .....

CONTEXTE ET DESCRIPTION DU HANDICAP

.....

.....

.....

.....

.....

MOYENS MOBILISÉS D'ADAPTATION

Moyens organisationnels (rythme de travail, climatisation, chauffage, horaires, transport spécifique, accueil individualisé...)	**Moyens matériels** (fauteuils adaptés, écrans spécifiques, aides techniques individuelles, position dans les salles de formation, ...)	**Moyens pédagogiques** (individualisation et modularisation du parcours, supports papiers systématiques, tiers temps lors des évaluations, ...)



Créé le : 23/07/2024 · Dernière modification le : 06/05/2026 · Par : Emmie Voet · Révision tous les 2 ans

ECOLOGICA
L'école supérieure de la transition résiliente, désirable et solidaire

CALENDRIER DE SUIVI

Retours des rencontres avec référent·e handicap	Date



Créé le : 23/07/2024 · Dernière modification le : 06/05/2026 · Par : Emmie Voet · Révision tous les 2 ans